

Bulletin Mensuel n° 9/2008 Septembre 2008

SOMMAIRE

Editorial

p. 1 [Congé parental pour adoption : un aspect du soutien aux familles adoptives souvent laissé dans l'ombre](#)

Intervenants en matière d'adoption

p. 4 [Belgique, Brésil, Equateur, Uruguay](#)

En Bref

p. 4 [Royaume-Uni](#)

Pratique

p. 5 [Finalisation du Guide de Bonnes Pratiques pour la Convention de La Haye de 1993 en matière d'adoption internationale](#)

p. 5 [Guatemala: Dernières dispositions du gouvernement en matière d'adoption](#)

Ressources interdisciplinaires

p. 6 [Une étude se penche sur les enfants adoptés en difficultés](#)

Conférences, séminaires, colloques, cours à venir

p. 8 [Argentine, France et Royaume-Uni](#)

EDITORIAL

Congé parental pour adoption : un aspect du soutien aux familles adoptives souvent laissé dans l'ombre

Les systèmes de congé parental pour adoption varient considérablement d'un Etat à l'autre. Pourtant essentiels en matière de soutien aux familles adoptives, ils ne répondent pas toujours adéquatement aux besoins des enfants adoptés et de leurs parents.

Si l'importance de l'investissement des parents adoptifs dans les phases pré et post adoption est reconnue par les professionnels, les services de soutien aux familles adoptives demeurent encore lacunaires à certains niveaux. Le congé parental pour adoption, dont la nature peut être publique (selon la loi) et/ou privée (selon le contrat de travail ou les conventions collectives), en est un exemple. Si les choix de politique familiale en la matière impliquent naturellement des budgets appropriés, ces derniers doivent être mis en relation avec la période cruciale que constitue

l'arrivée de l'enfant dans sa nouvelle famille. On constate ainsi que si un congé parental d'adoption est octroyé par la majorité des pays d'accueil, il l'est encore souvent à des conditions moins généreuses que celles du congé parental classique.

De la responsabilité des Etats

Une adoption est réussie si un lien d'attachement solide et durable entre les parents adoptifs et leur(s) enfant(s) s'est construit. Or, comme le souligne J. Lemieux, travailleuse sociale québécoise experte en adoption internationale, il s'agit d'un véritable

processus organique, émotif, mystérieux, lent et souvent difficile. Ce dernier requiert du temps, parfois un soutien professionnel, et des ressources suffisantes. Le congé parental pour adoption est un des moyens permettant à un des parents (ou aux deux) de rester auprès de l'enfant adopté pour mettre en route ce processus. Ce congé reflète l'esprit des articles 4 et 18 de la Convention des droits de l'enfant et 9.c de la CLH-1993 qui obligent les Etats à aider les parents à élever leurs enfants et assurer leur bien être, et dans le cas plus précis de l'adoption, à les soutenir efficacement après l'arrivée de l'enfant dans la famille.

Des pratiques très divergentes

Que ce soit en termes de durée, de compensation financière, de conditions d'octroi, de maintien des droits (congé payé, cotisation retraite, etc.), du nombre et de l'âge des enfants, les systèmes de congé parental pour adoption sont plus ou moins généreux selon les pays d'accueil voire même à l'intérieur de ces derniers pour les états fédéraux. Dans la plupart des cas, un congé est accordé aux salariés, mais son ampleur peut varier selon l'ancienneté ; les allocations diffèrent considérablement d'un Etat à l'autre et comportent souvent une condition/un plafond de revenus. Sa durée oscille entre environ un an voire plus, rémunéré généreusement, dans des pays comme la Suède, la Norvège, le Québec et trois mois voire moins, parfois non rémunérés ou faiblement, dans des pays comme les Etats-Unis, les Pays Bas, etc. Entre ces extrêmes, on trouve le Royaume Uni, la France ou encore l'Espagne où il est octroyé dans des conditions mentionnées ci-après*. S'il est difficile de parler de durée idéale, il semble qu'entre 6 mois et une année payés dans des proportions telles qu'en Suède, en Norvège ou au Québec soient nécessaires pour réunir les conditions permettant qu'un attachement fort et permanent puisse se construire.

Par ailleurs de nombreux systèmes discriminent les enfants en fonction de leur âge ou encore de leur nombre. Ainsi un large groupe de pays européens restreignent le bénéfice du congé parental à un âge maximum de l'enfant pouvant aller de cinq ans dans les cas les plus bas à 15 ou 16 ans. La Norvège assure en l'espèce aux parents adoptant un enfant de 15 ans des bénéfices

largement égaux à ceux adoptant un nouveau-né. Une telle disposition est à accueillir favorablement en vue d'encourager l'adoption des enfants grands. D'autre part, dans certains pays comme la France, le congé varie en fonction du nombre d'enfants : plus ils sont nombreux et plus le congé est favorable, de même s'il s'agit d'adoption multiple. Il en va de même au Luxembourg et au Royaume Uni où le congé s'applique de manière égale pour chaque enfant accueilli. Aux Pays Bas en revanche, en cas d'adoption multiple le congé est octroyé comme pour un seul enfant.

Des évolutions en perspective ?

Malgré ces pratiques fort divergentes, des standards minimum ont été adoptés aux niveaux international et régional, notamment par l'Organisation Internationale du Travail grâce à la Convention N°183 sur la protection de la maternité, que de nombreux pays ont étendu à la protection parentale. En Europe notamment, la Directive 96/34/CE concernant l'accord cadre sur le congé parental fixe la durée minimale du congé parental pour adoption à 3 mois précisant, malheureusement, qu'il s'applique jusqu'à un âge déterminé pouvant aller jusqu'à huit ans, à définir par les États membres et/ou les partenaires sociaux.

Ces avancées certes positives et nécessaires méritent d'être poursuivies. A cette fin, le SSI/CIR encourage vivement les acteurs de l'adoption à s'inspirer des bonnes pratiques existantes afin de mettre en place un système de congé parental pour adoption dont la durée et la qualité garantissent un plus grand succès des adoptions. L'adoption de dispositions accordant aux familles adoptives un traitement au moins égal à celui des familles biologiques et aux enfants un traitement au moins égal quelque soit leur âge et leur nombre serait particulièrement bienvenue. Il conviendrait par ailleurs de mieux tenir compte des besoins plus particuliers des familles ayant adopté des enfants à besoins spéciaux. Sensibiliser les parents adoptifs à l'importance de la qualité et la durée du temps passé auprès de leurs enfants, et leur en donner les moyens, demeure un des défis majeurs de l'adoption contemporaine.

L'équipe du SSI/CIR

*Tableau récapitulatif des données non exhaustives sur le congé parental pour adoption

	Durée du congé pour adoption et conditions	Rémunération
Espagne	16 semaines continues En cas d'adoption de plusieurs enfants, un supplément de 2 semaines sera accordé pour chaque enfant à partir du second. <i>Congé valable pour les enfants jusqu'à 6 ans.</i> En vertu de la loi 7/2007 sur le Statut de base des emplois publics, les fonctionnaires ont droit à 2 mois supplémentaires en cas d'adoption internationale afin de pouvoir se déplacer dans le pays d'origine de l'enfant.	Rémunération du congé pré et post adoption établie par le Code civil ou les lois civiles de chaque Communauté autonome.
Etats-Unis	12 semaines	Congé non rémunéré
France	-10 semaines pour chacun des 2 premiers enfants ; - 18 semaines pour l'accueil d'un 3 ^{ème} enfant, d'un 4 ^{ème} ou plus ; - 22 semaines pour l'accueil de 2 enfants, ou plus à la fois, qu'il y ait déjà des enfants au foyer ou non.	Versement d'une indemnisation au titre de l'assurance maternité.
Luxembourg	6 mois à plein temps ou un an à temps partiel pour chaque enfant. <i>Congé valable pour les enfants jusqu'à 5 ans.</i>	Rémunéré moyennant une allocation mensuelle de 1496 € dans le cas d'un congé à plein temps, et de 748 € en cas de congé à temps partiel.
Norvège	41 à 51 semaines <i>Dans le cas d'adoption d'enfant de moins de 15 ans, les adoptants reçoivent les mêmes bénéfices que pour un nouveau-né.</i>	51 semaines rémunérées à 80% du salaire ou 41 semaines rémunérées à 100%.
Pays Bas	4 semaines maximum Dans le cas d'adoption multiple, le congé ne peut être pris qu'une seule fois. Si la famille a accueilli l'enfant pendant plus de 16 semaines avant que l'adoption n'ait été déclarée officielle, elle ne peut plus bénéficier du congé pour adoption. Lorsque l'enfant adopté a moins de 8 ans les parents peuvent opter pour un autre type de congé, tel que le congé parental « classique » plus avantageux.	Rémunérées à 100% à hauteur d'un plafond fixé à 174,64 € par jour.
Québec	37 semaines	Rémunération des 12 premières semaines à 70% du salaire hebdomadaire moyen et des 25 semaines restantes à 55% du salaire hebdomadaire moyen.
Royaume Uni	52 semaines	Rémunération minimale de £117.18 hebdomadaire jusqu'à 39 semaines.

Suède	480 jours	390 jours rémunérés à 80% du salaire (avec un plafond fixé à SEK 874 par jour) et 90 jours rémunérés moyennant un forfait journalier de SEK 180
--------------	-----------	---


Sources: Convention de l'OIT sur la protection de la maternité de 2000, www.ilo.org/ilolex/cgi-lex/convdf.pl?C183; Directive du Conseil de l'Europe 96/34/CE, http://eur-lex.europa.eu/smartapi/cgi/sga_doc?smartapi!celexapi!prod!CELEXnumdoc&numdoc=31996L0034&model=quichett&lg=fr; Conseil de l'Europe, Le Congé parental dans les Etats membres du Conseil de l'Europe, 2005, [www.coe.int/T/E/Human_Rights/Equality/PDF_CDEG\(2004\)14%20FINAL_F.pdf](http://www.coe.int/T/E/Human_Rights/Equality/PDF_CDEG(2004)14%20FINAL_F.pdf); Ministry of Social Affairs and Employment of The Netherlands, http://internationalezaken.szw.nl/index.cfm?fuseaction=dsp_rubriek&rubriek_id=391637&lijstm=0.334_13211; Norwegian Ministry of Children and Equality, www.norway.org.uk/policy/family/benefits/benefits.htm; Gouvernement du Québec, www.formulaire.gouv.qc.ca/cgi/affiche_doc.cgi?query=&dossier=9467&table=4&tableOrg=0; Directgov-UK, www.direct.gov.uk/en/Parents/Adoptionfosteringandchildrencare/AdoptionAndFostering/DG_10029406; Sweden, www.eoc.org.hk/EOC/Upload/UserFiles/File/thingswedo/eng/twdpwm0004.htm; Luxembourg, www.eurofound.europa.eu/eiro/1999/03/feature/lu9903195f.htm; USA, The Family and Medical Leave Act of 1993, www.bna.com/bnabooks/ababna/annual/2000/hale.pdf; France, www.diplomatie.gouv.fr/fr/article-imprim.php3?id_article=14526; Espagne, Ley 7/2007 del Estatuto Básico del Empleado Público, www.map.es/iniciativas/mejora_de_la_administracion_general_del_estado/funcion_publica/estatuto_funcion_publica/parrafo/0/document_es/Estatuto_BOE.pdf

INTERVENANTS EN MATIERE D'ADOPTION

Source: Bureau permanent de la Conférence de La Haye: http://hcch.e-vision.nl/index_en.php?act=conventions.authorities&cid=69.

- **Belgique** : Ce pays a mis à jour les coordonnées de son autorité centrale.
- **Brésil** : Ce pays a mis à jour les coordonnées de son autorité centrale et de ses organismes agréés étrangers.
- **Equateur**: Ce pays a désigné les organismes agréés étrangers.
- **Uruguay**: Ce pays a désigné son Autorité Centrale.

EN BREF

ROYAUME UNI: Mise en œuvre des provisions concernant les restrictions des adoptions à l'étranger de la Loi de 2006 sur les enfants et l'adoption  : Depuis le 1^{er} août 2008, la section 9 des notes explicatives de la Loi sur les enfants et l'adoption est entrée en vigueur. Selon ces provisions, le Secrétariat d'Etat est obligé de publier la liste des pays qui ont émis des restrictions spéciales concernant l'adoption internationale. Cette liste, intitulée « Restricted List », inclue les raisons de la suspension des adoptions dans des pays spécifiques, comme par exemple le Cambodge et le Guatemala. Elle est disponible dans la section « Restricted Countries » du site Internet du Département des enfants, des écoles et des familles.

Sources: Explanatory Notes to Children and Adoption Act 2006 (www.opsi.gov.uk/ACTS/acts2006/en/ukpgaen_20060020_en_1). Department for Children, Schools and Families (www.dcsf.gov.uk)

Finalisation du Guide de Bonnes Pratiques pour la Convention de La Haye de 1993 en matière d'adoption internationale

Un Guide complet et multi usage a été lancé en août 2008 afin d'accompagner plus concrètement les Etats dans la mise en œuvre pratique de la Convention de La Haye de 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale.

Quize ans après la mise en œuvre de la Convention de la Haye, désormais ratifiée par 76 pays, le Bureau Permanent de la Conférence de La Haye de droit international privé a publié un Guide de Bonnes Pratiques, intitulé «La mise en œuvre et le fonctionnement de la Convention de la Haye de 1993 sur l'adoption internationale: Guide de Bonnes Pratiques. Guide No 1 ».

Pour élaborer ce Guide, le Bureau Permanent s'est appuyé sur des sources diverses dont, entre autres, les recommandations adoptées lors de la Commission spéciale de 2005, les informations fournies par les Autorités Centrales, les organismes agréés et les organisations non gouvernementales expérimentées afin de présenter une gamme de pratiques et de procédures à suivre, ou dans certains cas à éviter.

Ce Guide est un outil essentiel visant à aider les Etats à recenser les questions importantes relatives à la planification, la mise en place et le fonctionnement du cadre

juridique et administratif en matière d'adoption internationale. Le Guide vise à promouvoir des standards réalistes et met l'accent sur la responsabilité partagée des États d'accueil et des États d'origine dans le développement et le maintien de pratiques éthiques d'adoption internationale. De plus, ce guide contient des annexes détaillées sur la méthode de ratification de la Convention de la Haye, propose des modèles de planification de mise en œuvre, des exemples pratiques pour l'établissement de procédures et de stratégies de préservation familiale.

Le SSI/CIR encourage vivement tous les professionnels travaillant dans l'adoption internationale à bénéficier des orientations concrètes et utiles de ce nouveau guide et, si nécessaire, à modifier leurs politiques et pratiques pour remplir leurs obligations selon la Convention de La Haye 1993.

Source: Permanent Bureau, Guide to Good Practice www.hcch.net/upload/adoguide_e.pdf

GUATEMALA: Dernières dispositions du gouvernement en matière d'adoption

Le gouvernement guatémaltèque informe officiellement qu'il ne va pas autoriser d'organisme d'adoption internationale à intervenir dans le pays pour le moment.

D'après les informations officielles fournies par l'Autorité centrale guatémaltèque en matière d'adoption (CNA – Consejo Nacional de Adopciones), le pays ne va pas autoriser, pour le moment, aucun organisme d'adoption internationale à intervenir dans le pays. Cette décision a été prise pour plusieurs raisons. D'une part, il poursuit actuellement le processus de révision des quelques 900 cas en attente de la vérification des dossiers d'adoption initiés avant l'entrée en vigueur de

la loi d'adoption du 31 décembre 2007. D'autre part, le CNA traite également en priorité les demandes provenant des familles nationales. Actuellement, 19 adoptions nationales d'enfants sont en cours. A ce sujet, il est intéressant de noter qu'à ce jour, 156 familles guatémaltèques ont présenté une demande d'adoption au CNA et que 85 enfants ont été déclarés adoptables. Or à cette même période l'an dernier, avant l'entrée en vigueur de la loi, environ 3000 enfants avaient déjà été adoptés.

Pour les enfants ne trouvant pas de famille au Guatemala, et pour lesquelles une adoption internationale a été envisagée, cette dernière sera canalisée à travers le CNA qui fera parvenir à l'Autorité centrale du pays d'accueil, ou selon les cas, à un organisme accrédité en bonne et due forme, le dossier de l'enfant adoptable. Le CNA sollicitera à cet effet un nombre limité de dossiers de familles déclarées aptes à adopter pour l'enfant en attente de parents à l'étranger.

Le SSI/CIR accueille ces nouvelles avec enthousiasme. Elles constituent en effet une importante avancée vers la mise en œuvre

du principe de subsidiarité de l'adoption internationale, ainsi que du processus de l'inversion des flux de dossiers. Selon ce processus, les dossiers des enfants adoptables seront désormais transmis aux pays d'accueil chargés à leur tour de proposer des familles déclarées aptes à adopter. Sur la base de cette même proposition le CNA procèdera au matching.

Source: Consejo Nacional de Adopciones, www.cna.gob.gt/Adopciones%20Internacionales.html

RESSOURCES INTERDISCIPLINAIRES

Une étude se penche sur les enfants adoptés en difficultés

Les pouvoirs publics français ont commandé une recherche visant à mieux cerner les difficultés auxquelles peuvent faire face les enfants adoptés. Cette étude fouillée met en lumière les différents éléments qui peuvent conduire à des situations souvent très difficiles à gérer.

Catherine Sellenet, Professeur des universités en sciences de l'éducation, a conduit l'étude «Recherche sur les enfants adoptés en difficultés» au cours des années 2005 – 2006. Ce travail repose sur deux approches complémentaires : la première se fonde sur les questionnaires adressés aux services départementaux en charge de l'adoption, la seconde sur l'analyse de 81 dossiers individuels complétés par des entretiens avec des familles présentant des problématiques. A noter qu'il ne s'agit pas uniquement de cas d'adoptions internationales, mais également d'adoptions nationales. Les études disponibles sur ce sujet ont servi de référence et d'inspiration à la recherche française.

Une majorité sans problème, et des « facteurs risqués » difficiles à identifier

D'emblée, l'auteure souligne qu'il s'agit de rappeler que « dans la majorité des cas, il apparaît que le développement des enfants adoptés à l'étranger et leur adaptation à leur nouveau milieu se soldent positivement, de sorte que l'adoption internationale ne saurait être définie comme un problème social »¹.

Les précédentes études sur ce sujet délicat ont tenté de dégager certains éléments qui pourraient constituer des « facteurs risqués »

pour l'adoption, mais il est vrai que les situations individuelles restent très spécifiques, et que les données sur le parcours des enfants manquent parfois pour identifier précisément l'origine des problèmes. Il se dégage toutefois certaines tendances. Ainsi, les garçons présentent une plus grande vulnérabilité au niveau de l'intégration scolaire et sociale: ils développent une relation avec les parents adoptifs moins sécurisée que les filles et sont plus sujets aux troubles de l'attention et à l'opposition. Ils semblent toutefois plus ancrés dans la famille élargie.

La question de l'âge au moment de l'adoption reste en revanche très difficile à cerner: si l'adoption à un très jeune âge constitue une protection supplémentaire, il n'en demeure pas moins qu'un tiers des situations difficiles étudiées concernait des enfants adoptés avant l'âge de deux ans. Les enfants adoptés après quatre ans sont également plus représentés dans ce groupe. Enfin, la place d'aîné ou celle d'enfant unique peut également constituer une difficulté supplémentaire pour l'enfant adopté. Mais les contradictions entre les différentes études sur ce sujet montrent bien qu'il n'y a pas encore d'accord sur ce thème.

D'une manière plus générale, l'étude souligne que la détermination de l'adoptabilité

de l'enfant constitue un aspect crucial du processus, qui manque trop souvent de professionnalisme. Et lorsque l'enfant arrive dans son pays d'accueil, l'accompagnement professionnel dont la nouvelle famille peut avoir besoin n'est pas toujours à la hauteur des difficultés rencontrées.

Les services en charge de l'adoption et les parents adoptifs peuvent aussi faire augmenter les risques

Contrairement à bien des idées reçues, le seul fait que l'enfant vienne d'ailleurs et soit adopté n'explique pas toujours les origines des problèmes. L'étude souligne ainsi que de nombreux parents se trouvent en difficultés après avoir adopté un enfant, voire plusieurs, qui ne correspondait pas à leur vœux initial, ou à leur agrément, ou qui dépassait leurs capacités d'accueil. Des évaluations sociales parfois insuffisantes, la crainte de ne pas se voir proposer un autre enfant avant longtemps, une mise en relation prématurée entre parents adoptifs et enfant sont autant d'éléments qui empêchent un ancrage solide de l'adoption dès son début. Les adoptions entachées d'irrégularités, voire de démarches illégales, sont également représentées dans l'étude.

Les adoptions dites humanitaires (non motivées par l'état de santé des candidats) ou celles effectuées par des femmes célibataires ne sont par contre par plus à risques que d'autres.

Des pistes de réflexion

Cette recherche offre de multiples pistes de réflexion, qu'il n'est malheureusement pas possible d'exposer ici. Elle a comme grand mérite de poser des questions difficiles et de mettre en lumière la variété et la complexité des situations où une adoption «tourne mal», mais sans y apporter de réponse dogmatique. Comme le souligne l'auteur: «à trop vouloir idéaliser l'adoption et à la présenter sous sa forme magique et heureuse, nous avons oublié de réfléchir aux cas problématiques et à ce qu'ils pouvaient nous enseigner des processus psychiques marqués par l'abandon (...). A la détresse de certains parents fait écho la carence de savoirs étayés, vérifiés, validés. Et pourtant, nous ne manquons pas de théories pouvant être retenues comme fécondes à la réflexion. Le problème est leur faible connaissance par les professionnels de l'enfance (...), la faible représentativité des psychologues dans les services concernés et le fait qu'il n'y ait pas de spécialisation sur cette thématique».

Il ne fait pas de doute que cette recherche constitue un pas supplémentaire dans la bonne direction.

¹ Ouelette et Belleau « L'intégration familiale et sociale des enfants adoptés à l'étranger » ; recension des écrits, avril 1999, INRS culture et société ; Québec.

Source: «Recherche sur les enfants adoptés en difficultés», Catherine Sellenet, volume I et II, 2005 – 2006.

CONFERENCES, SEMINAIRES, COLLOQUES, COURS À VENIR

- **Argentine:** *Seminario Anual de la Red Latinoamericana de Acogimiento Familia- RELAF (Séminaire annuel du Réseau Latino-américain de l'Accueil Familial – RELAF)*, 26-28 Mars 2009, Buenos Aires. Ce séminaire vise à proposer un espace de réflexion et d'échange régional concernant les efforts, les leçons apprises, les forces et les défis et à contribuer à l'avancée de la mise en œuvre du droit à la vie familiale et communautaire Dans les pays de la région. RELAF invite toutes les personnes et les organisations intéressée à présenter leurs travaux avant le 10 Novembre 2008. Pour plus d'information sur le séminaire consulter le site Internet: www.relaf.org.
- **France:**
 - a) *Connaître et comprendre l'approche piklérienne et l'expérience de Lóczy aujourd'hui*, Association Pikler Lóczy, 6-8 Octobre 2008, Paris. Ce cours de trois jours sera mené par une psychothérapeute travaillant avec l'équipe de Lóczy et aura pour objectif d'expliquer et défendre les méthodes et les pratiques élaborées et développées par Emmi Pikler. Pour plus d'information: Association Pikler Lóczy de la France, www.pikler.fr/activites/ficheformation.php?n=1&fiche=177; Email : pikler-loczy@wanadoo.fr.
 - b) *3^e Journée provençale de la Santé Humanitaire, Enfance précaire d'ici et d'ailleurs*, Centre Européen de Santé Humanitaire, 20 Novembre 2008, Marseille. Durant cette conférence, une table ronde sur l'adoption et le parrainage des enfants réunira différents organismes impliqués dans l'adoption ainsi que des experts des domaines neuropsychiatrique et médical. Pour plus d'informations: www.cesh.org/evenement/journeeprovencale/2008/prog.htm.
 - c) *Programme de Formations*, 6 journées, 21 Octobre 2008 et 24-28 Novembre 2008, Enfance Familles & D'Adoption (EFA), Paris. Ces modules d'un jour chacun traiteront respectivement des sujets suivants : le suivi et l'adoption des pupilles de l'Etat, l'adoption internationale, l'histoire particulière et les difficultés potentielles de l'enfant adopté, les défis importants à relever pour les parents par adoption, l'agrément et le suivi de l'évaluation d'un projet d'adoption, le suivi des pupilles de l'Etat. Pour plus d'informations : www.adoptionefa.org/pdf/forma_efa_catalogue.pdf; Email: laure.delaporte@adoptionefa.org
- **Royaume-Uni:** *The right decision at the right time. Making good decisions for children in care (La bonne décision au bon moment. Prendre les bonnes décisions pour l'enfant pris en charge)*, BAAF, 18 Novembre 2008, Londres. Cette conférence invite à réfléchir sur le rôle essentiel de la prise de décision dans le travail social, les résultats positifs auxquels un tel processus peut mener et l'importance de la coordination entre les différents acteurs impliqués. A cet effet, elle apportera aux participants des orientations et des outils sur divers points, entre autres: la pratique actuelle de la prise de décision, l'importance de prendre des décisions étayées et au moment adéquat, l'implication des enfants dans le processus de décision, les dilemmes actuels de la prise de décision en cas de maltraitance, ou du retour de l'enfant à sa famille d'origine, etc. Pour plus d'informations: www.baaf.org.uk/res/training/details/081118_se_conf.pdf; Email: conferences@baaf.org.uk.

Pour rappel, ce Bulletin est distribué à un réseau sélectionné d'Autorités et de professionnels et n'est pas destiné à être placé sur un site Internet sans l'autorisation du SSI/CIR.

La table des matières des Bulletins 1997 – 2008 se trouve à l'adresse Internet: www.iss-ssi.org/Resource_Centre/Reference/A_propos/a_propos.html, voir Activités.

Le SSI/CIR exprime sa gratitude aux gouvernements (y compris de certains Etats fédérés) des pays suivants, pour leur soutien financier dans la réalisation de ce Bulletin : Afrique du Sud, Allemagne, Andorre, Australie, Belgique, Canada, Chypre, Danemark, Espagne, France, Irlande, Islande, Italie, Luxembourg, Monaco, Norvège, Nouvelle Zélande, Pays-Bas, Suède, Suisse.